

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le lundi 6 juillet 2026, à **19h00**, sous la Présidence de **M. Denis PRISSET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 6 juillet 2026

Présents : M. PRISSET, M. CHOUTEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU, M. ZAORSKI et Mme MÉNARD, Mme AUGER, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, Mme BREGEON, M. CLOCHARD, M. COCHARD, Mme DROUET, M. DUBOIS, Mme GIRARDEAU, M. GODARD, Mme GUIGNARD, M. IZARD, M. LERAY, Mme MARQUIS, M. METAYE, M. PAULEAU, Mme PIED, M. SIMONNEAU et Mme SAUVAGE.

Étaient excusés : Mme GREGOIRE (pouvoir à M. PRISSET), M. LEGRIER (pouvoir à Mme BAUDRY) et M. HERAULT (pouvoir à M. COCHARD).

Étaient absents : Mme COUTANT et M. DUBUQUOY.

Mme DROUET a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2026/100
Création de 4 postes contractuels d'adjoint technique à temps complet (saisonnier)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23-2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période estivale ;

Considérant les besoins temporaires des services liés aux congés annuels des agents titulaires ainsi qu'au retard pris dans l'exécution de certaines tâches ;

Afin de garantir le bon fonctionnement des services municipaux durant la période estivale, il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du Centre Technique Municipal.

En effet, les congés annuels des agents ainsi que l'accroissement saisonnier de certaines activités génèrent un besoin ponctuel de personnel. Dans ce contexte, il est proposé de recruter des agents contractuels sur des emplois d'adjoints techniques à temps complet, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique relatif à l'accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De créer deux postes d'adjoint technique contractuel à temps complet pour la période du 7 juillet 2026 au 31 juillet 2026 et deux postes d'adjoint technique contractuel à temps complet pour la période du 3 août 2026 au 31 août 2026 en application de l'article L. 332-23-2° du CGCT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements nécessaires et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Denis PRISSET

La Secrétaire,
Sandra DROUET





